
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 JANVIER 1847.

Crédit supplémentaire de 200,000 francs au Budget du Département
de la Guerre de l'exercice 1846.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Lors de la discussion de la loi du 14 juin 1846, ouvrant au Département de la Guerre un crédit de *quinze millions de francs*, et portant ainsi son Budget de 1846 à la somme de *vingt-huit millions de francs*, le Ministre de la Guerre s'engagea à faire toutes les économies possibles afin que cette allocation pût suffire aux besoins de l'armée pendant le susdit exercice.

Toutefois, à cette époque de l'année, la récolte s'annonçait de la manière la plus favorable, et l'on devait s'attendre à une diminution notable dans le prix du froment, des fourrages et des vivres en général.

Ces prévisions ne se sont pas réalisées; le prix des denrées dont il s'agit s'est au contraire élevé incessamment, et l'hectolitre de froment, qui était au-dessous de 23 francs en juin 1846, dépassait le prix de 28 francs dans le mois de décembre.

Un renchérissement aussi inattendu et aussi sensible ne pouvait manquer de paralyser tous les efforts tentés par le Ministre de la Guerre pour restreindre les dépenses de son Département aux chiffres des crédits votés par la Législature; en effet, il en est résulté un surcroît de dépenses de 160,000 francs au moins pour l'article *pain* et de 150,000 francs pour l'article *fourrages*. Cette circonstance met le Ministre de la Guerre dans la nécessité de demander aux Chambres législatives un crédit, non pas de *trois cent dix mille*, mais seulement de *deux cent mille francs*.

J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à la Chambre, d'après les ordres du Roi, un projet de loi tendant à faire accorder au Département de la Guerre un crédit supplémentaire de *deux cent mille francs*, pour le Budget des dépenses de 1846.

En présentant ce projet de loi, je crois devoir faire connaître à la Législature qu'une somme bien supérieure au crédit demandé restera sans emploi sur les articles *pain et fourrages* du Budget de l'exercice 1845, ce qui prouve évidemment que l'insuffisance des crédits ne peut être attribuée qu'au prix élevé des denrées alimentaires.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien faire de ce projet de loi l'objet de vos prochaines délibérations.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

Léopold ,

ROI DES BELGES ,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit supplémentaire de *deux cent mille francs* (200,000 francs) pour le Budget des dépenses de l'exercice 1846 dudit Département.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Paris, le 25 janvier 1847.

LÉOPOLD.

· PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances ,

J. MALOU.

Le Ministre de la Guerre ,

PRISSE.
